



Papier infraction place handicapé

Par **Stephane40**, le **19/04/2014** à **10:46**

Bonjour,

Il y a une semaine de ça, je me suis garé sur une place handicapé dont je reconnais entièrement ma faute, mais en revenant à la voiture ce n'est pas un pv qui doit être rédigé en précisant le lieu, etc... que j'ai sur mon pare-brise mais simplement un papier vert comme quoi je vais recevoir une infraction dans les prochains jours que j'ai reçu ce matin, puis-je le contester ?

Je vous laisse voir le papier que j'ai eu sur mon pare-brise en guise "d'amende" sur le papier qui a été écrit au stylo mentionne juste ma plaque d'immatriculation, la date et l'heure.

Par **aguesseau**, le **19/04/2014** à **11:00**

bjr,

c'est le nouveau système de contravention.

que voulez-vous contester puisque vous reconnaissez vous même votre infraction ?

cdt

Par **Lag0**, le **19/04/2014** à **11:24**

Bonjour,

Une chance encore que l'on vous ait laissé un papier, cela n'est pas une obligation.

Cela fait un moment maintenant que les PV "électroniques" sont en fonction, vous l'ignorez ? A présent, plus de papillon sur le pare-brise, l'agent se contente de saisir les informations nécessaires sur un terminal (sur place ou au bureau) et le PV est envoyé directement du centre de traitement national situé à Rennes.
C'est d'ailleurs une grosse source d'embêtement, car lorsque l'agent ne met pas le petit papier que vous avez eu sur le pare-brise, un collègue qui passe 2 minutes après peut à nouveau mettre un PV, d'où nécessité ensuite de contester le second, voir le troisième, etc.

Par **Stephane40**, le **19/04/2014** à **11:45**

Trés bien merci à vous

Par **Tisuisse**, le **25/04/2014** à **08:27**

Bonjour Stephane40,

Vous ne pourrez contester que lorsque vous aurez reçu l'avis de contravention car vous devrez joindre cet avis à votre contestation.

Maintenant, quels arguments pensez-vous utiliser pour contester ? Votre contestation vous fera passer devant le juge du tribunal de proximité et vous risquez une amende plus élevée (maxi : 750 € + les 22 € de frais de procédure).